

**Règlement du concours « 20 ans Folio SF – concours du premier roman
d’imaginaire »
du 6 janvier 2020 au 6 mai 2020 inclus.**

1. Société organisatrice et objet du concours

Les **Editions Gallimard NRF**, SA au capital de 1 690 638.00€, inscrite au RCS de Paris sous le n°572 206 753, dont le siège social se situe 5, rue Gaston-Gallimard 75007 Paris (ci-après « la Société »), organise un concours d’écriture du premier roman d’imaginaire (science-fiction, fantastique, fantasy...) sur le thème « Mille et une voix » (ci-après « le Concours ») du 6 janvier 2020 au 6 mai 2020 inclus dans les conditions prévues au présent document.

2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne majeure dont les œuvres n’ont jamais été publiées chez un éditeur et qui réside en France métropolitaine, à l’exclusion de l’ensemble du personnel de la Société et plus généralement du personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leurs familles.

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d’inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d’événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d’une pièce d’identité du gagnant et/ou d’un titulaire de l’autorité parentale (si mineur) préalablement à l’annonce du gagnant. Toute déclaration inexacte entraînera l’élimination immédiate du participant.

3. Modalités de participation

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Rédiger un manuscrit sur le thème « Mille et une voix » qui répond aux conditions suivantes :
 - o Roman d’imaginaire (science-fiction, fantastique, fantasy...), rédigé en langue française ;
 - o Comptant au moins 250.000 signes (environ 165 pages A4 dans une mise en page standard) ;
 - o Création originale et inédite du participant, c’est-à-dire jamais publiée auparavant (les manuscrits autoédités sont toutefois autorisés) ;
 - o Premier roman : l’auteur ne devra pas avoir publié ni commercialisé précédemment d’autres romans d’imaginaire dans n’importe quel pays ;
 - o Il ne doit pas s’agir d’un premier tome de série
 - o Texte seul, sans images : les albums illustrés et bandes dessinées ne sont pas acceptés.

Il est précisé que le manuscrit ne doit pas être un premier tome de série.

- Se rendre sur le site <http://www.folio-lesite.fr/concours20ansFolioSF> ;
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Cocher la case de consentement au traitement des données personnelles et, le cas échéant, la case formalisant le consentement à l'inscription à la newsletter Folio SF ;
- Déposer son manuscrit sous la forme d'un fichier au format Word (avec l'extension .doc ou .rtf) ou au format PDF (avec l'extension .pdf).

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Concours au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

4. Dotations

Le gagnant du Concours signera un contrat d'édition avec la Société en vue de la publication de l'œuvre sélectionnée dans la collection Folio SF.

5. Sélection du Gagnant

Le participant qui remportera le Concours sera élu au terme du processus suivant :

1. La remise des manuscrits se déroulera du 6 janvier au 6 mai 2020 ;
2. A compter de la clôture et jusqu'au 10 juin 2020, un comité de lecture lira l'ensemble des manuscrits reçus ;
3. Le 15 juin 2020, ce comité effectuera une pré-sélection de 3 à 6 romans finalistes parmi l'ensemble des manuscrits reçus et les communiquera le 16 juin 2020 au jury ;
4. Ces romans présélectionnés seront lus jusqu'à fin juin 2020 par un jury, composé de sept personnes : l'éditeur de la collection Folio SF, un journaliste, un libraire de science-fiction, deux auteurs, un bibliothécaire, un blogueur ;
5. Début juillet 2020, le jury se réunira pour délibérer et choisir le lauréat ;
6. Le gagnant sera annoncé en octobre.

La décision du jury sera discrétionnaire et aucune réclamation ne sera accueillie. Dans l'hypothèse où aucun manuscrit ne serait retenu par le jury pour remporter le prix, aucune réclamation ne pourra être reçue à ce titre.

Le manuscrit sélectionné par le jury sera publié dans la collection Folio SF à une date ultérieurement communiquée. Il est donc précisé à toutes fins utiles qu'en participant à ce concours, les participants réservent à la Société un droit de priorité pour acquérir, par la conclusion d'un contrat conforme aux règles légales et aux usages de la profession, les droits d'édition de leur œuvre (qu'ils s'interdisent en conséquence de proposer à un autre éditeur). Les conditions du contrat d'édition seront définies ultérieurement avec la Société.

Une fois le gagnant informé du gain par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 20 (vingt) jours suivant l'envoi de l'email, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, un autre Gagnant à qui la dotation sera attribuée, au terme d'une nouvelle délibération.

Les participants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sauf à ce qu'il manifeste expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de sa participation au Jeu et de l'acceptation de sa dotation, le gagnant consent à ce que la Société utilise ses nom et prénom et autres données biographiques intéressant les lecteurs et les critiques littéraires, dans toute communication et promotion organisées autour de la publication du manuscrit sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier **SCP BOUVET – LLOPIS** 354 rue Saint-Honoré 75001 PARIS et sera consultable sur le site internet suivant <http://www.folio-lesite.fr/concours20ansFolioSF> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante Editions Gallimard – Folio SF, 5, rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <http://www.folio-lesite.fr/concours20ansFolioSF> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais - exception faite, notamment, des frais de recherche et documentation, de matériels informatiques qui restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 5 (cinq) minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit quatre-vingts centimes d'euros (0,80€) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier

postal adressé à l'adresse suivante : Editions Gallimard – Folio SF, 5, rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris

en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu),
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 6 juin 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement.

8. Données personnelles

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants au Concours est nécessaire à :

- Leur participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Concours par la Société ;
- L'exécution du présent règlement ;
- L'envoi, le cas échéant, de la *newsletter* : pour nous permettre d'adresser des newsletters concernant notre catalogue, nos nouveautés et des informations sur le groupe Gallimard (si case cochée). **Retrait du consentement.** Il est rappelé qu'au bas de chacune de nos communications se trouve un lien de désabonnement : il suffit de cliquer dessus pour que vous soyez désabonné. Le désabonnement est immédiat.

Les Données personnelles collectées obligatoirement par la Société directement auprès du participant sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- âge du Participant ;
- le numéro de téléphone (il ne sera utilisé que pour contacter le gagnant) ;
- adresse email du Participant. ;

Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement et, dans certains cas, sur le consentement du participant qui peut le révoquer à tout moment.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ces prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.